

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-058

■ Délibération

N° 2026-48

Séance du 07 avril 2026

**SOLIHA BÂTISSEUR DE LOGEMENT
D'INSERTION (ANCIENNEMENT PACTIMMO) :
REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue est membre de droit de cette association, et peut donc siéger au conseil d'administration, avec droit de vote lors des assemblées générales.

Il s'agit d'une instance qui a pour objet le développement de logements locatifs sociaux (en maîtrise d'ouvrage directe ou logements temporaires par le biais de la sous-location) pour favoriser l'accès au logement et l'insertion de ménages démunis.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de cette association, et notamment ses articles 6 et 8, dont ce dernier précise que les membres de droit peuvent proposer un représentant pour siéger au conseil d'administration, et qui sera ainsi élu par décision de l'assemblée générale pour 3 ans,

Considérant que la commune est adhérente de l'association « SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion – solidaires pour l'habitat »,

Considérant qu'il a été fait appel à candidatures, et qu'il a été ensuite procédé à un vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité des membres présents) ou au scrutin secret à la majorité absolue,

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la désignation de Christelle ALESINA en tant que représentant communal qui siègera au conseil d'administration de « SOLIHA ».**

**Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI**



**Le Maire
Christian ANSELME**

